



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE



APSJ 76
Pôle Haute-Normandie
Sport Formation

Contact :

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale

Immeuble Hastings
27, rue du 74^{ème} Régiment
d'Infanterie
76003 ROUEN Cedex 1

Dossier suivi par Daniel ROUSSE
Tel : 02 76 27 71 56

Secrétariat Jean-Marc DOBAT
Jean-marc.dobat@seine-maritime.gouv.fr

FICHE D'INSCRIPTION

**CERTIFICAT D'APTITUDE A L'EXERCICE DE LA PROFESSION
DE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR**

Indiquez votre lieu de formation prioritaire

- Session Agglo Rouennaise* : 6, 7 et 8 juin 2016
- Session Agglo Havraise* : 20, 21 et 22 juin 2016
- Session Agglo Havraise* : 12, 13 et 14 septembre 2016

Clôture des INSCRIPTIONS : 06 AVRIL 2016

Dossier à renvoyer à la DDCS de la Seine-Maritime
à l'attention de Daniel ROUSSE

PHOTO

A T T E N T I O N

*** Au regard de l'arrêté du 23 octobre 2015, les sessions de formation ne pourront pas excéder 25 personnes.
IL EST IMPÉRATIF DE BIEN RESPECTER LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS**

Je soussigné(e),

Nom :	Prénoms :
Epouse :	(souligner le prénom usuel)
Adresse complète :	Né(e) le : __ / __ / ____ à
.....	(Ville et département de naissance)
.....	Profession :
.....	Fonction :
☎ :	Nom de l'employeur :
☎ : (portable)	Établissement :
E-mail :	Lieu d'exercice de la profession :

Nécessaire pour l'envoi des convocations

Indiquer le diplôme conférant le titre de MNS et le joindre au dossier :

Diplôme obtenu le : à

Dernier PSE1 obtenu le : à

Attestation de formation continue annuelle du PSE effectuée le : à

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à le
Signature,

Les candidats devront se présenter à la formation avec des palmes et short / tee-shirt.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE
	<ul style="list-style-type: none"> * Une demande de participation au stage établie <u>sur papier libre</u> et indiquant l'arrondissement choisi (en fonction des demandes réorientation possible) ; * Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité * Une photocopie du diplôme conférant le titre de MNS ; * Une photocopie du certificat de compétences PSE 1 ou son équivalent ET une photocopie de l'attestation de formation continue annuelle ; * Un certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession de MNS datant de moins de 3 mois (modèle joint) ; * Une photo à coller dans le cadre réservé à cet effet * Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité ; * 1 enveloppe timbrée <i>au tarif en vigueur</i> portant le nom, prénom et adresse du candidat ; * Un chèque de 125 € établi à l'ordre de l'A.P.S.J. 76 en règlement du stage. Chèque de caution de 125 € même si prise en charge Mairie avec Bon de commande <i>A défaut, la convocation pourra ne pas vous être adressée.</i>

INFORMATIONS AU MEDECIN

Extrait de l'art. 7 de l'arrêté du 23/10/2015 relatif au CAEPMNS

Nature des évaluations :

1. Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
2. Un parcours se décomposant comme suit :
 - a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
 - b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;
 - c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE



APSJ 76
Pôle Haute-Normandie
Sport Formation

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, , atteste avoir pris connaissance de la nature des épreuves de la session d'évaluation du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur, certifie avoir examiné ce jour M. / Mme , candidat(e) à ce certificat, et n'avoir constaté à la date de ce jour, aucune contre-indication médicale apparente à l'exercice de la profession.

J'atteste en particulier que M./Mme présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé. La vision nulle à un œil constitue une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

(Signature et cachet du médecin)